

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

2023.12

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,
Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjoints au Maire,
Mme ROTH Silke, MM. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, HOEFLER
Thierry, Mmes TSCHUDY Isabelle, BOYER Alexandra, Mme GLORIES Débora est venue
pour le point Police Municipale, M. FRITSCH Hubert, Mme WOLAND Céline et Mme DE
ALMEIDA PIRES Sandra est venue pour le point Prévision Budgétaire 2024, M. BETSCH
Pascal.

Absent excusé : M. DESCHAMPS Joël donne procuration à Mme LOTZ Suzanne.

Madame le Maire informe le Conseil de l'ajout du point Décisions Modificatives à la séance.

47. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L.2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE Monsieur BETSCH Pascal en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

48. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

49. Déclaration d'Intention d'Aliéner

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant la vente :

- o Section n° 9 parcelle n° 362/151 pour une superficie de 0.01 are de non bâti, Rue du Piémont.

50. Location Chasse 2024-2033

Suite à l'appel d'offre paru le 2 novembre 2023 et arrêté au 15 décembre 2023 à 12 h pour le dépôt des candidatures au lot unique de chasse de la Commune de Goxwiller, quatre offres ont été déposées en Mairie.

Le 15 décembre 2023 à 17 heures la commission des 4 C s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Au vu des documents présentés, La Commission propose de retenir Monsieur MENIEL.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications et le déroulement de la commission du 15 décembre 2023,

- DECIDE d'attribuer le lot unique de chasse à Monsieur MENIEL pour son offre à 2 800.00 €,
- RAPPELLE que la moitié de la location de chasse sera versée à la Caisse Accident Agricole, Monsieur GRUCKER Christian représentant de la Chambre d'Agriculture et Président de l'Association Foncière de Goxwiller étant d'accord pour cette répartition, l'autre moitié étant destinée à la réfection des chemins.
- AUOTRISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur MENIEL a quinze jours pour accepter ou refuser cette attribution.

51. Police Municipale

Une réunion entre la Police Municipale de Barr et les Conseillers Municipaux a eu lieu en décembre 2023 pour échanger sur le résultat des rondes et actions de la Police Municipale sur la Commune de Goxwiller.

Le Conseil Municipal, après cet échange et en avoir débattu,

- DECISE de renouveler la convention entre la Commune de Goxwiller et la Police Municipale de Barr pour une période de 2 ans ½ (01/07/2024 au 31/12/2026).
- DEMANDE qu'après une longue période de prévention et de communication envers la population sans réelle changement et prise de conscience du danger que génère le stationnement sauvage, des mesures de verbalisations de ces infractions doivent être entreprises.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention au nom de la Commune de Goxwiller avec la Police Municipale de Barr.

Adopté à l'unanimité.

52. Prévisions Budgétaires 2024

- Conformément à l'article L 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à :
 - o Autoriser Madame le Maire, en tant qu'ordonnateur, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au titre du Budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Le budget Primitif 2024 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance de mars 2024,

Afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Commune et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- AUTORISE Madame le Maire en tant qu'ordonnateur, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart (soit 25 %) des crédits ouverts dans cette section au titre du Budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- REPORTE les opérations n° 155 « Matériel de bureau et matériel informatique » et n° 158 « Cimetière »,
- OUVRE des crédits à ces opérations,
- AFFECTE à l'opération n° 158 « Cimetière » un montant de 7 800.00 € représentant la mise en place d'un ossuaire et l'acquisition d'un columbarium de 6 cases, et à l'opération n° 155 « matériel de bureau et matériel informatique » un montant de 6 269.00 €, la somme totale de ces deux opérations représente un montant de 14 059.00 € soit le quart (soit 25 %) des crédits aux comptes d'immobilisations s'élevant 56 236,00 € votés au Budget Primitif 2023,
- INSCRIT les crédits de l'opération n° 155 « Matériel de bureau et matériel informatique » au compte 21838 matériel informatique de bureau pour 6 269.00 € et de l'opération n° 158 « cimetière » au compte 2116 pour 7 800.00 € au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité.

53. Décisions Modificatives

Madame le Maire après vérifications des crédits et au vu des dépenses à prévoir, il s'agit de prendre une décision modificative afin d'avoir les crédits nécessaires pour les écritures de décembre au chapitre 014 « Atténuations des produits » qui englobe les comptes :

- 739221 « FNRGIR »,
- 739223 Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales constatant un dépassement de 326.00 €.

Le Conseil Municipal

après avoir entendu les explications de Madame le Maire

- DECIDE d'inscrire la décision modificative suivante en section de Fonctionnement :

Compte	Intitulé du compte	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-400.00 €	
739223	Fonds de Péréquation des ress comm et intercom	400.00 €	

Adopté à l'unanimité.

54. Divers

A. Demande de Travaux

- Un Conseiller Municipal transmet une demande de mise en place de passages pour piétons dans l'ancien lotissement « Alzenaureben » rues des Vosges, des Aulnes, du Mont Sainte Odile et du Maennelstein. Pour la mise en place de passages piétons et pour être en règle avec la législation, il ne faut pas qu'un peu de peinture mais mettre aux normes les bordures de trottoir (rabaissement et dalles podotactiles). Madame le Maire souligne qu'il y a 50 ans un budget de 100 000.00 francs a été voté pour la mise en place des bordures de trottoir pour la Rue de la Gare.
- Une étude devra être faite pour chiffrer correctement ces travaux de voirie et évaluer la pertinence de ces travaux dans cette zone résidentielle qui ne devrait pas être impacter par un trafic intensif.
- En parlant chasse, la réfection des chemins viticoles a été soulevé, les viticulteurs faisaient tous les deux ou trois ans une journée de travail pour la réfection des chemins viticoles, mais depuis cinq ans environ ce genre d'opération n'a pas été réalisée. De la matière première est encore stockée près de la Salle Socioculturelle.

B. Antenne relais – Téléphonie

La Municipalité a été relancée quant à la pose d'une antenne relais de téléphonie (pour une meilleure couverture téléphonique) avec une proposition vers la sortie du village vers Bernardswiller. Cette proposition pourrait nuire à la vue du Mont Sainte Odile.

Les Conseillers Municipaux souhaitent échanger de vive voix avec TDF et propose une localisation plus consensuelle pour l'impact visuel sur les concitoyens.

C. Occupation du Domaine Public

Une entreprise de SUSHI-BARR demande l'autorisation pour la pose d'un distributeur automatique près de l'aire de co-voiturage au Point Info.

Le Conseil Municipal, après concertation,

- DECIDE de ne pas autoriser la pose d'un distributeur automatique supplémentaire au Point Info, le parking étant trop petit.

Adopté à l'unanimité.

D. Scout de Barr – demande de subvention

Les aînés des Scouts de Barr, 16 – 19 ans, sollicitent une subvention pour réaliser un projet pédagogique de sensibilisation sur la préservation de l'environnement et de la biodiversité par le biais d'un film.

Le Conseil Municipal,

- NE SUBVENTIONNE PAS de projet hors projet pédagogique des écoles communales, ou d'enfants de la commune en difficultés scolaires.

Adopté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

2023.12

E. Eclairage public

Monsieur EHRHART Yves rencontrera prochainement une personne d'Electricité de Strasbourg qui pourra lui remettre une application afin de piloter l'éclairage public et modifier les plages horaires, notamment pendant les fêtes de fin d'année.

F. 80^{ème} anniversaire du débarquement

Pour commémorer le 80^{ème} anniversaire des débarquements, la Préfecture demande aux Communes si elles veulent participer à ce cycle commémoratif avec un projet représentatif.

Le Conseil Municipal,

- NE SOUHAITE PAS y participer.

Adopté à l'unanimité.

**Suivent les signatures au registre.
Pour copie certifiée conforme.**

Le secrétaire de séance :



Pascal BETSCH



Le Maire :



Suzanne LOTZ

